



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



AG INVEST+

Investissez prudemment avec
un rendement intéressant



AG Invest+ est une assurance-vie individuelle [branche 21] d'AG d'une **durée déterminée de 8 ans et 1 mois**. Elle est soumise au droit belge et s'adresse aux personnes souhaitant placer leur argent pendant 8 ans avec un taux **d'intérêt garanti**, augmenté d'une **éventuelle participation bénéficiaire annuelle**, afin d'atteindre un rendement potentiellement intéressant au terme de leur contrat.

Vous pouvez souscrire un contrat AG Invest+ par le biais d'une **prime unique de conclusion à partir de 2.500 euros** (taxes de primes et frais d'entrée compris). Les versements complémentaires ne sont pas possibles, sauf si un contrat AG Invest+ est lié à un AG Business Invest Private.

Pour plus d'informations sur l'AG Business Invest Private, consultez la page « AG Business Invest Private » sur www.ag.be → Indépendants & PME → Dirigeants > Investir pour votre entreprise ou demandez à votre courtier.





1. Taux d'intérêt garanti

Avec AG Invest+, le taux d'intérêt est **garanti** pendant les **8 premières années du contrat**. À la fin de ces 8 premières années, le taux en vigueur est appliqué à la réserve du contrat jusqu'à la date de fin. Autrement dit, grâce à la prime unique que vous versez, vous connaissez le rendement minimal de votre épargne.

Actuellement, ce taux est de 3,00 % [taux en vigueur au 15/05/2023] sur la prime nette investie [c'est-à-dire la prime hors taxe et hors frais d'entrée].

Chaque année, vous recevez un aperçu clair et détaillé pour suivre le rendement de votre épargne.

2. Participation bénéficiaire éventuelle

Outre le taux d'intérêt garanti, vous pouvez recevoir une éventuelle participation bénéficiaire **qui accroît votre rendement**. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie et elle est susceptible d'évoluer d'année en année.

L'octroi de la participation bénéficiaire dépend des résultats d'AG et de la situation économique. L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire.

3. Disponibilité du capital

Avec AG Invest+, vous avez la **possibilité de sortir anticipativement de votre contrat**.

Autrement dit, **à tout moment, et sous certaines conditions**, vous pouvez disposer, d'une **partie ou de l'entièreté de votre capital**. Vous devez toutefois tenir compte de frais et taxes éventuels, et d'une possible correction financière qui peuvent, le cas échéant, s'avérer conséquents.

Vous pouvez aussi programmer des retraits périodiques qui pourraient également s'accompagner de frais, de taxes et d'une correction financière.

4. Outil pour la transmission de votre patrimoine

En tant qu'assurance-vie, **AG Invest+ est une opportunité intéressante pour planifier votre succession**.

Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) en cas de vie [qui perçoit(ven)t donc le capital si vous êtes encore vivant au terme du contrat] et le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès [qui perçoit(ven)t donc le capital si vous décédez avant le terme du contrat].

Des droits de succession peuvent être dus sur le montant versé.

5. Information sur la durabilité

AG Invest+ a des caractéristiques environnementales et sociales qui ont un impact positif sur l'environnement ou la société. Et ce, grâce à une sélection adéquate d'investissements et à l'application de stratégies d'investissement responsable complémentaires. Les informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles sur la page AG Invest+ que vous trouverez en consultant le site www.ag.be.



Vous y trouverez également la fiche info durabilité ainsi que le rapport annuel de ce produit, dans la section « conditions générales et informations légales ».



Pour en savoir davantage sur l'approche adoptée par AG en matière d'investissement durable et responsable, vous pouvez consulter ag.be → À propos d'AG → AG dans la société → Investir de manière durable et responsable.

6. Une fiscalité avantageuse

- ▶ Il n'y a **pas de précompte mobilier** et **pas de correction financière sur le capital « décès » ou sur le capital « vie »**, sauf en cas de rachat avant le terme du contrat. Dans ce cas, une retenue de 30 % à la source est due. Le montant net imposable minimum correspond à une capitalisation à un taux d'intérêt fictif de 4,75 % par an.
- ▶ Le capital « décès » peut être soumis aux droits de succession.

7. Quels sont les frais liés à AG Invest+ ?

- ▶ Une **taxe de 2 %** est prélevée sur le versement de votre prime.
- ▶ **Frais d'entrée** : au maximum 3,50 % sur la prime nette investie (hors taxe) ou sur la réserve nette transférée.
- ▶ **Frais de gestion** (annuels) : au maximum 0,30 % sur la réserve.
- ▶ **Frais de sortie** : pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré(e) ou au terme du contrat.
- ▶ **Indemnité de rachat** :
 - pas de frais en cas de rachat partiel inférieur à 10 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente, plafonné à 50.000 euros par an ;
 - dans tous les autres cas, 1 % de la valeur de rachat théorique, à l'exception du rachat au cours de la dernière année ;
 - une correction financière peut être appliquée.

8. Quelle protection offre AG Invest+ ?

Avec AG Invest+, votre argent est géré prudemment. Pour tout montant versé dans un produit de la branche 21, AG doit en effet disposer des liquidités suffisantes pour pouvoir garantir ses engagements.

- ▶ **Une marge de solvabilité supplémentaire** : le législateur impose aux assureurs de constituer une marge de solvabilité supplémentaire sous la forme d'un capital prudentiel. Son niveau minimal dépend des catégories de risque dans lesquelles les actifs sont investis. La Banque Nationale de Belgique veille rigoureusement à la suffisance des investissements et de ce capital prudentiel.
- ▶ **Fonds de garantie** : vous bénéficiez d'une garantie supplémentaire, étant donné que AG Invest+ est protégé par le Fonds de garantie. Si AG reste en défaut, ce Fonds de garantie intervient jusqu'à 100.000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance.

9.

Quels sont les risques liés à AG Invest+ ?

AG Invest+ offre un taux d'intérêt garanti et une éventuelle participation bénéficiaire. Si celle-ci est faible, voire nulle, il est possible que le capital payé soit inférieur au montant total investi en raison des taxes et des frais.

Pour toute information applicable à AG Invest+, consultez les conditions générales, la fiche d'informations utiles et le document d'informations clés, disponible sur la page AG Invest+ sur www.ag.be ou prenez contact avec votre courtier.





Vous voulez plus d'informations sur AG Invest+ ?

Contactez votre courtier pour un rendez-vous. Il vous fournira volontiers de plus amples informations.

Pour toute plainte concernant les services d'intermédiaires, vous pouvez écrire à AG, Service de Gestion des Plaintes, Bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles [Tél. : 02 664 02 00] ou par e-mail : customercomplaints@aginsurance.be.

Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be ou par e-mail : info@ombudsman-insurance.be.

Votre courtier



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance